

Rapporteur : M. SOULABAILLE

49763

17 - Agriculture

Programme Breizh bocage 3

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au budget agriculture ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juin 2024 relative à la convention concernant les aides régionalisées hors système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre du cofinancement du fonds européen agricole pour le développement rural et du plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027 ;

Expose :

Le programme Breizh bocage a pour objectifs la création, la reconstitution et la pérennisation des haies bocagères et des talus afin d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de préserver la biodiversité et les paysages et de fournir de la biomasse.

Approuvée par la décision d'exécution de la Commission européenne du 13 décembre 2023, le plan stratégique national, coconstruit avec les Régions, définit les modalités de mise en œuvre de la politique agricole commune sur le territoire national pour la période 2023-2027.

En cohérence avec le plan stratégique national, la Région Bretagne, «Autorité de gestion» du fonds européen agricole pour le développement rural, met en œuvre le 3^{ème} programme Breizh bocage. La Région et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine cofinancent ce programme avec une participation du fonds européen agricole pour le développement rural versé par l'Union Européenne.

Les aides des Départements sont dorénavant fléchées uniquement vers les investissements (travaux d'implantation, de rénovation et d'entretien du bocage), pour un taux de 13 % du montant des dépenses éligibles.

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient dans le cadre des aides régionalisées du plan stratégique national 2023-2027 et dans le cadre de la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement du cofinancement du fonds européen agricole pour le développement rural, hors système intégré de gestion et de contrôle du Département d'Ille-et-Vilaine.

En Ille-et-Vilaine, 7 dossiers «Travaux Breizh Bocage» sont retenus pour être soutenus par le Département et présentés en annexe 1. Le montant des aides départementales, pour l'ensemble des 7 dossiers présentés, s'élèvera à 272.406,72 euros tel qu'indiqué en annexe 2, pour une dépense éligible de 2.095.436,31 d'euros HT.

Décide :

- d'attribuer, au titre du programme Breizh Bocage 3, des subventions d'un montant total de 272.406,72 euros sous la forme de paiements associés aux bénéficiaires, selon le tableau joint en annexe 1 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242987

Pour extrait conforme